

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Convention type relative à la mise à disposition du logiciel de sécurité TDC au profit des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE)</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Propriété intellectuelle,
- VU** le décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et notamment ses articles 2.1 et 3
- VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et suivants, et R.4121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, notamment son article L.421-3 et son article R.421-10,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

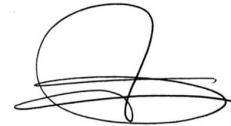
APPROUVE

la convention type de mise à disposition auprès des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du logiciel TDC Sécurité figurant en annexe

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec le Rectorat de Nantes et chaque Etablissement Public Local d'Enseignement du territoire régional

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name of the signatory.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs